

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjointes : TOUCHANT Muriel, SAYER Yvan, MAGNARD Corinne, ODET Guy, MUCCIARELLI Laurence.

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, CHAPUIS Jacqueline, PETIET Andrée, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, ROZIER Franck, NEPLE Alain, NAVARRO Isabelle, VIDAL Anne Marie, ROHEL Jean Paul, HOUDEAU Annick, SAUGEY Catherine, POUZET Andrée.

Procuration de GALLON Philippe à REY Christian, de JULLIEN Bernard à MAGNARD Corinne, de VIGNAT Ingrid à MUCCIARELLI Laurence.

1. FINANCES

86/2019 : Virement de crédit n°2 budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal.

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Compte de Provenance		Compte de destination	
615231 – entretien voirie	-20 000 €	615221 – entretien bâtiment	+ 20 000 €

INVESTISSEMENT -DEPENSES

Compte de Provenance		Compte de destination	
Compte 2313/118 Pépinière d'entreprises	-22 400 €	Compte 2128/101 Réserve foncière	+ 25 000 €
Compte 202/113 PLU	-7 000 €	Compte 2313/108 Bâtiment	+ 6 100 €
Compte 2128/104 Terrain Rinino	-1 700 €		

Mouvement de crédits

1/ Fonctionnement recettes : Compte 74832 fonds départemental péréquation TP = + 59 823 €

Fonctionnement dépenses : Compte 023 – Virement à l'investissement = + 59 823 €

Investissement recettes : Compte 021 – Virement du fonctionnement = + 59 823 €

Investissement dépenses : Compte 2313 / 116 – Ecole = + 29 823 €

Investissement dépenses : Compte 2315/108 - Bâtiment = + 30 000 €

2/ Investissement recettes : Compte 1323/108 – Bâtiment = + 50 000 €
Investissement dépenses : Compte 2315/108 – Bâtiment = + 50 000 €

3/ Investissement recettes : Compte 1323/116 -Ecole = + 25 659 €
Investissement dépenses : Compte 2313/116 – Ecole = + 25 659 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal.

☞ 87/2019 : Subvention exceptionnelle association « la Troup'ioz »

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'association « la Troup'ioz » a été créée en 2018 et propose d'attribuer une subvention de 200 € à cette association au titre de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « la Troup'ioz » au titre de l'année 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

☞ 88/2019 : Rectificatif TEOM locataires communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 24 septembre 2019 les montants de TEOM ont été fixés pour les locataires communaux. Il précise qu'il convient de rectifier le montant de TEOM pour Mme NAQUIN Mireille, Mme BEAUPARRAIN Céline et Mme ODIN Chrystelle.

Les montants de la TEOM au titre de l'année 2019 s'élèvent à :

NAQUIN Mireille	60.66 € (au lieu de 70.77 €.)
BEAUPARRAIN Céline	75.83 € (au lieu de 82.90 €)
ODIN Chrystelle	44.48 € (au lieu de 58.65 €)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les montants rectifiés de TEOM mentionnés ci-dessus au titre de l'année 2019,
AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

☞ Versement de l'indemnité annuelle de conseil au receveur municipal pour un montant de 587.62 € brut. Avis favorable du conseil municipal.

☞ 89 /2019 : Réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries sur diverses rues de la commune Mission de Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien des voiries sur diverses rues de la commune il convient de missionner un maître d'œuvre pour la réalisation des études, la direction et l'exécution des travaux, et l'assistance aux opérations de réception des travaux.

Cette mission de maîtrise d'œuvre sera réalisée par le bureau d'études ERCD pour un montant de 6 424 € ht .

Monsieur le Maire précise que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 88 000 € ht .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le bureau d'études ERCD pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et d'entretien de voirie sur diverses rues de la commune pour un montant de 6 424 € ht ,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de cette mission, à effectuer les paiements correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

🔗 90/2019 : Réalisation d'un prêt court terme d'attente de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un prêt court terme en attente de subvention d'un montant de 500 000 €
A ce titre il convient de consulter plusieurs agences bancaires pour le contrat de prêt.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser un prêt court terme en attente d subvention d'un montant de 500 000 €,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de l'emprunt, notamment la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires, S'ENGAGE à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

🔗 91/2019 : Travaux de rénovation de deux courts de tennis extérieurs en enrobé résine

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de passer un marché pour la réalisation de travaux de rénovation des deux courts de tennis extérieurs en enrobé résine.
A ce titre suite à la consultation d'entreprises qui a été lancée, l'entreprise LAQUET TENNIS a été retenue pour un montant de travaux de 89 420 € ht .

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
LAQUET TENNIS	89 420 €	107 304 €
SLAMCOURT	113 183 €	135 819.60 €
COTENNIS	119 024.50 €	142 829.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'offre de l'entreprise LAQUET TENNIS pour le marché de rénovation des deux courts de tennis extérieurs en enrobé résine d'un montant de 89 420 € ht,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise LAQUET TENNIS
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

2. PERSONNEL COMMUNAL

↳ Projet de délibération RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents communaux

Ce projet de délibération est transmis pour avis au comité technique départemental.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

Vu la délibération du 20 octobre 2004 pour la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents titulaires,

Vu la délibération du 11 décembre 2006 pour la mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents non titulaires,

Vu la délibération du 13 juin 2008 pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) pour les Rédacteurs en remplacement de l'IAT,

Vu la délibération du 22 mars 2010 pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) et l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) pour les attachés territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ,

Considérant que le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu

Il est proposé au conseil municipal d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2020 la mise en œuvre du régime indemnitaire comme suit :

-une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

-un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

-Appliquer le nouveau contexte réglementaire

-Valoriser l'engagement professionnel des agents

-Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents

-Instaurer un système lisible et transparent

1/ Bénéficiaires

L'ensemble des agents publics quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire, non titulaire) bénéficiera du régime indemnitaire.

2/ Constitution du régime indemnitaire

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel Décret n°2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Adjoint d'animation ATSEM Adjoint techniques Agent de Maîtrise Technicien *
Indemnité spécifique de service	Montants maximums annuels ISS applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Techniciens

*Dès parution des textes

3/ Composition du régime indemnitaire

Dès parution des textes, les Techniciens percevront l'IFSE et le CIA en lieu et place de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

1 - IFSE et CIA

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

-Une part fixe, **IFSE** (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise) qui est fixe, mensuelle, basée sur le niveau de responsabilité et qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette part constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion.

-Une part variable annuelle, **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) tenant compte des compétences professionnelles, des qualités relationnelles et de la manière de servir de

l'agent. Cette part variable est basée sur l'entretien professionnel annuel. Et sur l'assiduité de l'agent.

• **Mise en place de l'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)**

Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé de créer des groupes de fonctions répartis comme suit :

GROUPES DES FONCTIONS		Montants plafonds annuels réglementaires maximum IFSE	Montants annuels maximums retenus par la collectivité IFSE
A1	Poste de catégorie A Fonction de direction générale	36 210 €	18 105 € <i>Attachés Secrétaire générale</i>
B1	Poste de catégorie B Fonction de responsabilités d'un service à fortes sujétions	17 480 €	8 740 € <i>Rédacteur</i>
B2	Poste de catégorie B Fonction de responsabilité d'un service	11 880 €	5 940 € <i>Accueil mairie technicien</i>
C1	Poste de catégorie C 1/Agents d'exécution à fortes sujétions	11 340 €	5 670 € <i>Adjoint Technique Agent de maîtrise ATSEM CCAS Adjoint adm</i>
	2/ Gestion des dossiers complexes en autonomie	11 340 €	5 670 € <i>Adjoint adm urb</i>
C2	Poste de catégorie C Agents d'exécution	10 800 €	5 400 € <i>Agents des écoles</i>

• **Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Une part variable, facultative annuelle est mise en place ; elle est liée à l'entretien professionnel d'évaluation et plus particulièrement selon les 3 critères suivants :

- Compétences professionnelles
- Qualités relationnelles (vis-à-vis des élus, des collègues de travail et des usagers)
- Capacités d'encadrement ou d'expertise

Il sera proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %

Le montant du CIA est fixé à **500 €** pour l'ensemble des agents.

% de la part variable attribuée en fonction du nombre de critères satisfaits :

3 critères satisfaits : 100 %

2 critères satisfaits : 70 %

1 critères satisfaits : 35 %

0 critères satisfaits : 0 %

Le montant attribué au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

GROUPES DES FONCTIONS		Montants plafonds annuels réglementaires maximum CIA	Montants annuels maximums retenus par la collectivité CIA
A1	Poste de catégorie A Fonction de direction générale	15% plafond global RIFSEEP catégorie A 5 431 €	500 € <i>Attachés Secrétaire générale</i>
B1	Poste de catégorie B Fonction de responsabilités d'un service à fortes sujétions	12% plafond global RIFSEEP catégorie B 2 097 €	500 € <i>Rédacteur</i>
B2	Poste de catégorie B Fonction de responsabilité d'un service	12% plafond global RIFSEEP catégorie B 2 097 €	500 € <i>Accueil mairie technicien</i>
C1	Poste de catégorie C 1/Agents d'exécution à fortes sujétions	10% plafond global RIFSEEP catégorie C 1 134 €	500 € <i>Adjoint Technique Agent de maîtrise ATSEM CCAS Adjoint adm</i>
	2/ Gestion des dossiers complexes en autonomie		500 € <i>Adjoint adm urb</i>
C2	Poste de catégorie C Agents d'exécution	10% plafond global RIFSEEP catégorie C 1 134 €	500 € <i>Agents des écoles</i>

2 - ISS

TECHNICIEN	Taux annuel de base	Coefficient du grade	Coefficient maximum de modulation individuelle	Montant annuel maximum
Principal 1 ^{ère} cl	361.90 €	18	1.10	7 165.62 €
Principal 2 ^e cl	361.90 €	16	1.10	6 369.44 €
Technicien	361.90 €	12	1.10	4 777.08 €

4/ Modalités de versement du régime indemnitaire

La part fixe du régime indemnitaire (IFSE) sera versée mensuellement.

La part variable (CIA) sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année.

L'ISS sera versée annuellement au mois de décembre de chaque année.

Ces indemnités seront proratisées en fonction du temps de travail (temps complet, temps non complet, temps partiel).

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération

5/ Modalités de maintien ou suppression du régime indemnitaire

Maintien du régime indemnitaire

L'IFSE et le CIA, ainsi que l'ISS sont maintenus intégralement dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accident de service, de travail
- Formations, stages

Suspension du régime indemnitaire

L'IFSE et le CIA, ainsi que l'ISS sont suspendus dans les cas suivants :

- Longue maladie
- Maladie longue durée
- Grave maladie
- Disponibilité d'office

Modulation du CIA, de l'IFSE et de l'ISS en cas de maladie ordinaire

Le CIA et l'IFSE seront conservés en totalité pendant 15 jours consécutifs ou non d'arrêt maladie ordinaire sur une année, il sera réduit de moitié à partir du 16^{ème} jour d'arrêt maladie et supprimé à partir du 25^{ème} jour d'arrêt maladie.

6/ Réexamen du montant du régime indemnitaire

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade

Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise

Le principe de réexamen de l'IFSE n'implique pas nécessairement une revalorisation automatique.

7/ Le cumul avec d'autres primes et indemnités

Selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 : « le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget. »

Le RIFSEEP et l'ISS sont cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA..)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires.)
- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La NBI

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec l'indemnité de régisseur mais l'ISS est cumulable avec l'indemnité de régisseur

92/2019 : Complément de salaire des agents communaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un complément de salaire est versé chaque année aux agents communaux (délibération du 7 décembre 1984 au titre du maintien des avantages collectivement acquis antérieurement à la loi du 26 janvier 1984) titulaires et non titulaires.

Il précise que l'indice majoré de référence reste le même qu'en 2018 soit 222 pour 2019. Ce complément de salaire est versé au prorata des heures effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE à l'unanimité de prendre en référence l'indice majoré 222 pour l'année 2019 au titre du complément de salaire versé aux agents communaux.

93/2019 : Ressources humaines - approbation du plan de formation mutualisé

Il est rappelé au Conseil que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Une démarche de « Plan de Formation Mutualisés » a été lancée au cours du 2^o semestre 2018 par le CNFPT et le CDG38 : après une phase de recensement des besoins auprès de l'ensemble des collectivités de moins de cinquante agents sur notre territoire, une analyse détaillée et une caractérisation des besoins a été réalisée.

Cette analyse a été conduite par les équipes du CNFPT, en lien avec un ou des agents volontaires de collectivités de notre territoire (« relais formation »).

A l'issue de cette analyse par territoire, ces besoins ont été traduits en plan de formation. Ce projet a été présenté puis soumis pour avis au comité technique départemental de l'Isère, lequel l'a approuvé à l'unanimité le 2 Juillet dernier.

Son contenu recouvre les actions de formations selon le découpage suivant :

Formation obligatoire

- formation d'intégration : tous cadres d'emploi / 5 jours (avant titularisation), dans l'année suivant la nomination
- formation de professionnalisation : 3 à 10 jours par période de 5 ans (selon statuts particuliers)

Formation professionnelle tout au long de la vie

- formation de perfectionnement
- formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formation personnelle

Le compte personnel de formation (CPF)

- utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
- alimenté en heures à la fin de chaque année. Il ne peut excéder 150 heures de formation sur 8 ans (24 heures par an pendant les 5 premières années puis 12 heures par an pendant les 3 années suivantes) pour un travail à temps complet

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle du territoire (tel que décrit dans l'annexe jointe)

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 Juillet dernier.

DECIDE D'APPROUVER le plan de formation mutualisé 2019/2021 annexé à la présente délibération, qui se compose :

-des besoins de formation collectifs des agents,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au CNFPT, délégation Rhône Alpes Grenoble. PJ : PLAN DE FORMATION 2019/2021

3. MODIFICATION REGLEMENT MPT

↳ 94/2019 : Modifications du règlement de la Maison pour tous .

Article 1 : L'utilisation de la MAISON POUR TOUS est réservée aux habitants de DIEMOZ pour: mariages, anniversaires, soirées etc... avec un maximum de 100 personnes.

La location comprend : la salle principale, le coin cuisine avec bar intérieur, les sanitaires et vestiaires, le parking devant la salle, le bar extérieur .

Les associations de Diémoz pourront utiliser ce bâtiment à l'occasion d'événements culturels, assemblée générale ou départementale, repas, stages, expositions, en fonction de la disponibilité. Cette clause est valable uniquement après accord de la Commission des Sports qui aura été sollicitée par écrit pour la réservation, ou manifestation prévue au Calendrier des Fêtes

Article 2 : Les bâtiments, installations ainsi que le matériel (25 tables, 150 chaises, sono, réfrigérateur, etc.) sont propriété de la Commune et doivent rester à l'intérieur de la salle.

Article 3 : La location d'un montant de 450 €uros sera versée à la réservation.

En cas de dédite dans un délai d'un mois avant la date d'utilisation, le montant de la location sera restitué.

Si la dédite est signifiée dans un délai inférieur à un mois, elle ne pourra être rendue que pour des cas de force majeure dûment justifiés dont la Commission Sports et Animation sera seule juge.

Article 4 : La caution bancaire, d'un montant de 800 €uros sera versée à la remise des clefs.

Article 5 : La remise des clefs au demandeur se fera obligatoirement le vendredi à 11h00, après un état précis des lieux et du matériel, signé par les deux parties concernées.

La mise à disposition des locaux sera effective qu'à partir du samedi.

Si la salle est disponible, elle pourra être utilisée à partir du vendredi soir.

Article 6 : Avant de rendre les clefs, le locataire devra :

Rendre la salle propre et le bar extérieur propre. Le nettoyage de ceux-ci pourra être fait par une entreprise référencée par la Commune

La somme de 160 € sera demandée, à l'ordre de l'entreprise, en plus de la location de la salle.

Nettoyer les tables les chaises et tout le matériel.

Enlever tous les objets (verres, emballages, déchets)

Vider et laver l'armoire réfrigérante dont la porte devra impérativement rester ouverte

Eteindre les lumières.

A DEFAUT LA CAUTION SERA RETENUE.

Article 7 : La restitution des clefs à la Commune se fera le lundi matin à 11 h 00 en présence d'un agent communal et ce après nouvel état des lieux. (le mardi si le lundi est jour férié).

Article 8 : Il est formellement interdit d'apporter une modification quelconque tant aux locaux utilisés qu'à l'éclairage et à l'installation électrique et quoiqu'il en soit de toucher à l'armoire électrique, de sceller ou de clouer quoi que ce soit contre les murs, portes ou sols, de placer des guirlandes ou autres décorations inflammables. Les décorations (conformes aux normes de sécurité) devront être mises sur les crochets existants.

Dans tous les cas, les consignes de sécurité doivent être respectées scrupuleusement :

Libre accès aux sorties de secours et aux abords de la salle,

Les couloirs de circulation doivent être dégagés,

Les véhicules ne doivent pas stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet,

Les chaises doivent être crochetées pour les réunions.

INTERDICTION D'UTILISER DES PRODUITS INFLAMMABLES.

Article 9 : Les personnes ou associations utilisant la MAISON POUR TOUS devront être couvertes par une assurance Responsabilité Civile et fournir un justificatif mentionnant le nom du responsable, en Mairie lors du versement de la caution.

Article 10 : L'utilisateur s'engage à occuper les locaux et à utiliser le matériel mis à sa disposition, dans le **respect de l'Ordre Public**, de l'hygiène et des bonnes mœurs. En semaine, les horaires d'occupation de la MAISON POUR TOUS, pour l'activité des associations, sont : du lundi au vendredi : 8H30-12H00 et 13H30-22H00.

Article 11 : La chambre froide, située dans la cuisine, ne doit pas recevoir des denrées alimentaires. La fabrication de repas est interdite à l'intérieur de cette salle.

Article 12 : Il est formellement interdit de faire usage de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants "toxicomanes" selon l'Article n° L 628 du Code de la Santé Publique.

Tout échange, vente ou offre, de stupéfiants est interdit conformément à l'Article 222-39 du Code Pénal, sous peine d'emprisonnement et d'amende déterminés en fonction du délit.

Article 13 : Le plan d'eau situé à proximité de la Maison pour Tous est une zone de prudence observée, et la baignade est strictement interdite.

En cas de prise d'eau par le gel, le patinage est strictement interdit.

Article 14 : Cette salle prévue pour fêtes et soirées à but non lucratif sera réservée aux habitants de la Commune. A partir de 1 heure du matin, une attention particulière sera apportée quant à l'utilisation d'instruments ou matériel sonore, afin de respecter le voisinage.

Articles 15 : Les sous-locations sont interdites.

Article 16 : Lorsque la salle est réservée par une personne, aucune autre réservation ne pourra être faite par cette même personne tant que la salle n'a pas été utilisée.

Article 17 : Lors d'une location, les véhicules sont autorisés à stationner dans le parc.

Article 18 : Le présent règlement pourrait être modifié si la nécessité l'exigeait.

-Travaux Maison Pour Tous : L'espace du bar extérieur sera fermé et pourra être utilisé par les personnes louant la Maison Pour Tous. Cout des travaux : 6800 € ht.
Pour l'étage des volets électriques seront installés.

4. Réunion Caroline Abadie Députée de l'Isère

Une réunion est programmée à Grenay le 15 novembre 2019 à 18h concernant la mobilité avec le tissu associatif local.

5. Questions diverses

-Aéroport Lyon Saint Exupéry : Enquête publique pour la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) du 21 octobre au 22 novembre 2019. Pas d'impact sur la commune de Diémoz.

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours avec l'Etat pour que les communes impactées par les nuisances de l'aéroport soient indemnisées.

De plus, une demande a été adressée à l'Etat pour que le PGS (plan de gêne sonore) et le PEB (plan d'exposition au bruit) soient réunis en un seul document.

-Séminaire pour les élus de la Région « Transition Ecologique » le vendredi 24 janvier 2020 à Lyon.

-Syndicat des eaux du Brachet :

Pas de pénurie d'eau les nappes phréatiques sont stabilisées.

95/2019 : Station de pompage du captage d'eau potable du Brachet : cession de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le périmètre immédiat de protection du captage d'eau potable du Brachet doit être clôturé et différents travaux de protection doivent être effectués. A ce titre il convient de céder au Syndicat des eaux du Brachet 1679 m² pris sur la parcelle cadastrée section C1 n°341 d'une surface totale de 4850 m². Les travaux de clôture ainsi que les frais afférents au document d'arpentage seront pris en charge par le Syndicat des Eaux du Brachet.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette cession pour un euro symbolique, et précise que cette cession sera suivie par l'étude de Me LECHNER-RESILLOT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée section C1 n° 341 pour 1679 m² au profit du Syndicat des Eaux du Brachet,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment à signer les actes notariés et effectuer le paiement correspondant.

⚡ 96/2019 TE 38 travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité Enfouissement Grange Neuve Dossier 19.001.144

Suite à notre demande le Territoire d'Energie Isère (TE38 envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans d'enfouissement des réseaux actuellement en aérien sur le secteur de Grange Neuve .

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 149 685 €

Le montant total de financement externe s'élève à : 106 113 €

La contribution aux investissements s'élève à : 40 680 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :
Du projet présenté et du plan de financement définitif,
De la contribution correspondante au TE38

Le conseil, ayant entendu cet exposé,

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 149 685 €

Financements externes : 106 113 €

Participation prévisionnelle : 43 572 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 40 680 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération

⚡ 97/2019 TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP Grange Neuve Dossier 19.002.144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 11 840 €

-Le montant total de financement externe s'élève à 2 988 €

-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à 395 €

-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à 8 457 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,

Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 11 840 €

Financements externes : 2 988 €

Participation prévisionnelle : 8 852 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 8 457 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération .

€ 98/2019 TE 38 travaux sur réseau France telecom Grange Neuve Dossier 19.001.144

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	53 590 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	3 000 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	1 684 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	48 906 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,

Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 53 590 €

Financements externes : 3000 €

Participation prévisionnelle : 50 590 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 48 906 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération .

-SMND : le rapport annuel 2018 est consultable en mairie.

-les Colombes : fête de Noël des résidents le 7 décembre prochain.

-Cérémonie des vœux au personnel communal le 13 décembre à 19h30.

-Remerciements de M. SAYER pour les marques de sympathie témoignées par les membres du conseil municipal à l'occasion du décès de sa belle-mère

REY Christian	
TOUCHANT Muriel	
SAYER Yvan	
GALLON Philippe	Pouvoir à Christian REY
MAGNARD Corinne	
ODET Guy	
MUCCIARELLI Laurence	
PARRAIN Gilbert	
CHAPUIS Jacqueline	
PETIET Andrée	
MOSA Denise	
DELORME Jacques	
BUISSON Alain	
JULLIEN Bernard	Pouvoir à Corinne MAGNARD
ROZIER Franck	
NEPLE Alain	
NAVARRO Isabelle	
VIDAL Anne Marie	
VIGNAT Ingrid	Pouvoir à Laurence MUCCIARELLI
ROHEL Jean Paul	
HOUDEAU Annick	
SAUGEY Catherine	
POUZET Andrée	